



Enfant adultère, quels sont les droits qui autorisent un prélèvement

Par **serje**, le **30/11/2009** à **18:32**

Bonsoir.

je suis né en 1944.

Je suis divorcé depuis 1994.

J'ai deux enfants nés en 1971 et 1973.

Le plus jeune est retourné près de sa mère, récemment, et ne me parle plus du tout depuis maintenant 2 ans.

Il m'a été rapporté et fait allusion à plusieurs reprises que celui ci aurait été conçu par la personne qui vit maintenant avec mon ex épouse.

Et qui était un de mes ami de l'époque où je travaillais à IBM Montpellier.

Je suis moi-même orphelin de guerre et de la DASS, autant dire que c'était ma seule famille.

Ce deuxième enfant était adorable, envers moi-même.(et tout le monde)

Il a complètement changé depuis qu'il s'est marié,

et alors que j'avais été exclu de la table officielle que personne n'a rejoint...

Je soupçonne donc que la mère lui aurait annoncé la "bonne nouvelle", car il a beaucoup pleuré durant le mariage.

(une sorte de vengeance car son présumé père n'était pas présent à la cérémonie)

A aujourd'hui, je me retrouve dans une situation ne me permettant pas de connaître qui est vraiment le père.

Car ses attitudes envers moi sont identiques à celles d'un étranger, pire, il y a par moment de la perversion caractérielle.

1/Ai-je le droit de demander un test ADN?

Si oui,

quelles en seraient les démarches?

2/Mon fils (que je considère toujours comme mon fils)

as-t-il le droit de refuser le test?

Alors que pour moi, qui l'ai élevé jusqu'au bout, je ne fais pas la différence. Et que lui semble en faire une grosse,

étant souvent près de sa mère et de son présumé père!

Merci de me répondre

Serje Perronnet

05 65 63 03 17